



Litige bornage de propriété en bordure chemin communal

Par **yannals**, le **14/09/2015 à 20:58**

Bonjour je suis propriétaire d'une maison de bourg depuis 15 ans. J'ai planté de mon arrivée une haie de sapins sur le pourtour de mon terrain en conservant le bornage des anciens propriétaires. Ceux-ci y ont vécu plusieurs dizaines d'années.

Mon terrain longe un chemin communal.

En janvier, j'ai été convoqué par un géomètre expert mandaté par la commune à un nouveau bornage.

Elle me fait remarquer en se basant sur le cadastre que ma haie (67 m linéaire) empiète sur le chemin communal de 50 à 60 cm et qu'il faudra procéder à un arrachage. Elle pose ses nouvelles bornes et me demande de signer un document, je refuse.

Aujourd'hui, je reçois au courrier un procès verbal de bornage que je suis sensé valider. Quels sont mes droits face à un projet communal?

Puis-je bénéficier dans mon cas et vu l'ancienneté du bornage actuel de prescription acquisitive?

MERCI DE VOS REPONSES..

Par **bern29**, le **15/09/2015 à 09:29**

Bjr,

Le bien public n'est pas prescriptible. Je vous conseille fortement d'accepter le bornage amiable si cela est encore possible.

Par **yannals**, le **15/09/2015 à 20:39**

bonjour,

merci de votre réponse, je peux bien sûr répondre favorablement. Par contre, qu'entendez-vous par là, je risque quoi de plus?

comprenez que le pb n'est pas le fait de perdre quelques mètres carrés mais que cette haie plantée depuis 15 ans nous protégeait de la vue de tout le monde (il s'agit là d'un bourg).

La commune aurait pu profiter du changement de propriétaire pour réaliser ce nouveau bornage et cela nous aurait bien arrangé.

De plus le géomètre qui n'a pu se référer qu'au cadastre, ne s'est pas embêtée, elle a tiré un

trait droit sur ma parcelle qui est en courbe..
N'y a t il vraiment aucun recours?

Par **bern29**, le **15/09/2015** à **21:26**

Ce que vous risquez ? Rien d'autre que de devoir payer le bornage judiciaire pour moitié,voire plus suivant l'appréciation du juge.
si la géomètre ne se réfère qu'au cadastre, c'est qu'elle ne dispose d'aucuns autres éléments (des écrits, des marques sur le terrain etc...)
En cas de BJ,il est très rare que le G.E désigné par le juge,contredise les désignations du premier G.E. Bien sur vous restez seul décisionnaire de votre choix.Un RV en Mairie,pourrait peut être permettre un accord pour éviter de détruire cette haie si du moins il n'est pas prévue de construction en limite.

Par **yannals**, le **16/09/2015** à **08:41**

...sur le rapport ,il est stipulé que la commune prend à sa charge les frais de bornage.
Quoi qu'il en soit ,j'ai effectivement prévu un rdv avec le Maire.Notre souhait serait de négocier la mise en place d'une cloture quelconque de remplacement à la charge de la commune pour remplacer la haie.
Ce qui me révolte c'est qu au final la commune va récupérer 50 à 60 cm de large au maximum !sur une longueur de pret de 70 ml(imaginez l'ouverture sur notre vie privé) et le tout pr un chemin quasiment pas utilisé (une vingtaine de personne à l année ..et oui!).
J'ai vraiment du mal à saisir l'interet du projet.
Bref,merci pr votre aide ..

Par **bern29**, le **16/09/2015** à **17:41**

"(.sur le rapport ,il est stipulé que la commune prend à sa charge les frais de bornage)"
cela concerne les frais actuelles de la géomètre. si vous acceptez ce bornage,rien à payer pour vous. si vous aller en judiciaire,vous paierez la moitié du bornage du GE désignez par le juge plus la moitié de la première intervention à rembourser à la Mairie,plus différents frais.

"(Ce qui me révolte c'est qu au final la commune va récupérer 50 à 60 cm de large au maximum !sur une longueur de pret de 70 ml)"
n'exagérez pas non plus. apparemment jusqu'ici,c'est vous qui aviez prit cette bande à la commune.

Par **yannals**, le **17/09/2015** à **11:13**

Bonjour je vs remercie de vos connaissances mais je n ai pas le sentiment que vs cherchez a m aider.

Non je n ai rien pris a la commune car com je l ai dit j ai reclosure sur l ancienne limite qui existait depuis 30 a 40 ans voir plus Les propriétaires ont vécu la tt leur vie.
La surface perdue sur une parcelle de 2500 m ne m importe guère. Par contre je vais devoir attendre de nombreuses années avant de reconstituer la haie.
Sachez que j ai même restitué gratuitement 30 m carré en plein bourg , que je me rend utile ds cette commune depuis 14 ans en tant que pompier volontaire .
Voilà pourquoi je trouve peu courtoise cette façon de proceder.
J ai rdv avec le maire le 25 pour connaître sa position par rapport à tout cela
Salutations
.e fa

Par **bern29**, le **17/09/2015** à **21:20**

"(Bonjour je vs remercie de vos connaissances mais je n ai pas le sentiment que vs cherchez a m aider)"

Ne vous méprenez pas! je vous oriente en fonction de vos dires. je n'ai aucuns intérêts dans l'affaire,je vous explique simplement le fonctionnement d'un bornage en judiciaire. La négociation avec la Mairie est toujours une bonne chose,elle peut aboutir à un accord commun.